

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022**

**Délibération n° 2022-86**  
**FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - AUTORISATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant seniors d'Arzac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité à partir de l'année 2023.

Ce dispositif a été présenté en Comité Technique du 21 octobre 2022 et a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres.

Les agents des collectivités territoriales peuvent en effet bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Les modalités d'octroi de ce « forfait mobilités durables » (FMD) encadrées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du FMD est fixé à 100 jours, et le montant annuel est fixé à 200 € net (montant maximum défini réglementairement).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent si :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour la première année, après le dépôt au plus tard fin décembre 2023 d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement de l'indemnité forfaitaire sur sa paie en une seule fois, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, en début d'année 2024. Chaque année le bénéficiaire devra renouveler sa déclaration d'attestation sur l'honneur.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable et ne peut être versé si l'agent :

- bénéficie déjà du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule (ce point particulier fait l'objet d'un projet de décret modificatif qui devrait permettre de lever la règle de non cumul),
- bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail,
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- est transporté gratuitement par son employeur.

Les bénéfices de l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail ont été mesurés dans de nombreuses études avec une amélioration de la productivité, du bien-être au travail, de la motivation et de l'esprit d'équipe.

Par ailleurs le vélo ou le covoiturage sont des leviers essentiels pour permettre la réduction des embouteillages et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le budget estimatif de cette mesure pour le CCAS est compris entre 1 300 € et 4 000 € par an ;

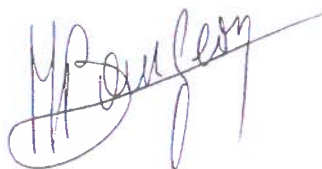
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser la mise en place du Forfait Mobilités Durables de 200 € par an à partir de 2023 pour les agents du CCAS de Mérignac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

**Michèle BOURGEON**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier